



Fonds national pour la Société Numérique
Fonds géré par la Caisse des Dépôts pour le compte de l'État



Appel à manifestations d'intérêt pour les investissements en soutien du développement des services, contenus et usages numériques innovants



- Document téléchargeable sur :
- investissement-avenir.gouvernement.fr
 - fsn.caissedesdepots.fr

**INVESTISSEMENTS D'AVENIR
PROGRAMME "DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE"**

5 clés

pour comprendre la démarche d'investissement du Fonds national pour la Société Numérique (FSN)

- ❶ Dans le cadre du programme Investissements d'Avenir, le Gouvernement a décidé la création du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), doté de 4,25 milliards d'euros et destiné à soutenir le développement de l'économie numérique tant au niveau des réseaux à très haut débit que des services tirant profit de ces réseaux.
- ❷ Ce fonds dispose de **1,4 milliards d'euros** destinés à **accompagner en investissement** les acteurs développant de nouveaux usages, services et contenus numériques innovants.
- ❸ Il intervient notamment en fonds propres, quasi-fonds propres ou sous forme de prêts auprès **d'entités de toutes tailles**, avec l'objectif de financer des projets **rentables** sur les secteurs suivants :
 - Informatique en nuage (« cloud computing »)
 - Valorisation et numérisation des contenus scientifiques, éducatifs et culturels
 - Technologies de base du numérique (notamment nanoélectronique et logiciels embarqués)
 - E-santé
 - Sécurité et résilience des réseaux
 - Systèmes de transport intelligents
 - Ville numérique
 - E-éducation
- ❹ Il dispose d'une large gamme d'outils financiers lui permettant de mettre en place avec flexibilité les financements les plus adaptés aux besoins des entreprises, **en complément de financements privés**, pour des montants de l'ordre **d'un million d'euros jusqu'à plusieurs dizaines de millions d'euros** (financement FSN).
- ❺ Il est géré par des équipes spécialisées de la **Caisse des Dépôts**, qui agit en son nom pour le compte de l'Etat.

L'objectif du FSN est d'avoir un véritable impact sur le développement de l'économie numérique. Si votre projet rentre dans ce cadre, le FSN est prêt à vous accompagner dans son financement.

Comment soumettre un dossier ? Le présent document constitue le mode d'emploi de la démarche d'investissement du FSN dans les usages, services et contenus. Il indique ce que doit contenir votre dossier, les critères selon lesquels il sera évalué, et les contacts utiles.

Pourquoi un « appel à manifestations d'intérêt » ? Le FSN est un fonds d'investissement dont les priorités d'interventions sont définies par l'Etat. L'appel à manifestations d'intérêt permet de les communiquer, avec les informations nécessaires, à tous les porteurs de projet. Sa publication marque l'ouverture d'un dispositif permanent à travers lequel le FSN instruira les projets au fil de l'eau, sur une durée indicative de 5 ans.

SOMMAIRE

1	L'ETAT « INVESTISSEUR » VIA LA CAISSE DES DEPOTS	4
2	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	6
2.1	LES DOMAINES SELECTIONNES	6
2.2	PRINCIPES D'INTERVENTION	6
3	LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	8
3.1	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	8
3.1.1	La demande concerne un projet d'investissement identifié	8
3.1.2	Le projet est rentable pour le FSN, à un horizon de temps adapté	9
3.1.3	Le montage proposé permet au FSN d'être co-investisseur minoritaire	9
3.1.4	Le projet se situe exclusivement sur les secteurs définis	9
3.2	PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION	10
4	PRIORITES D'INVESTISSEMENT SECTORIELLES	11
4.1	CLOUD COMPUTING (INFORMATIQUE EN NUAGE)	11
4.2	VALORISATION ET NUMERISATION DES CONTENUS CULTURELS, SCIENTIFIQUES ET EDUCATIFS	12
4.3	SECURITE ET RESILIENCE DES RESEAUX	13
4.4	E-EDUCATION	14
4.5	E-SANTE	14
4.6	VILLE NUMERIQUE	15
4.7	SYSTEMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS	16
5	COMMENT PRESENTER UN DOSSIER	17
5.1	CONTENU DU DOSSIER	17
5.2	PROCESSUS DE PRESELECTION, D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION DE FINANCEMENT	17
5.2.1	Phase 1 : Présélection des projets	17
5.2.2	Phase 2 : Instruction des projets et validation	18
5.2.3	Phase 3 : Finalisation de l'opération	18
5.2.4	Phase 4 : Déblocage des fonds et suivi	18
5.3	CONTACTS UTILES	19

1 L'Etat « investisseur » via la Caisse des Dépôts

Dans leur rapport remis au Président de la République en novembre 2009¹, Alain Juppé et Michel Rocard soulignent le caractère stratégique du numérique dans l'économie française : « *Le secteur numérique est au cœur du progrès économique et technologique : il représente plus du quart de la croissance et 40 % des gains de productivité de l'économie. En plus de constituer un secteur porteur de croissance et d'emplois, le numérique a un impact diffusant sur le reste de l'économie, en contribuant à améliorer la compétitivité globale de l'industrie et des services et en étant le support d'offres innovantes dans tous les secteurs. Au-delà des infrastructures, l'enjeu du numérique porte sur le développement des contenus et services numériques, qui représentent 60 % des investissements du secteur et ont une croissance annuelle de 20 %.* »

Mais ils constatent également que la part de l'investissement dans les dépenses publiques a reculé et que « *les acteurs économiques doivent se relever de la crise et [que] leur capacité à investir est affectée, surtout quand il s'agit de marchés peu matures comme le numérique. Le retour est à long terme et le système financier peinera à les soutenir davantage et à porter leur paris industriels* ».

Face au risque réel qu'un « *manque d'investissement aujourd'hui se traduise par un décrochage demain* » et face à « *l'urgence pour la France de trouver de nouveaux relais de croissance et d'investir dans des technologies de rupture, singulièrement dans le secteur numérique* », l'Etat a décidé de faire du numérique un axe majeur de son « Programme d'Investissements d'Avenir ».

Au sein de ce programme, il consacre 4,25 milliards d'euros au développement de l'économie numérique à travers un fonds spécial, le Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

La gestion du FSN est assurée par des équipes d'investissement spécialisées de la Caisse des Dépôts, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, selon les modalités prévues dans la Convention du 2 septembre 2010 relative au programme d'investissements d'avenir, « Action 'développement de l'économie numérique' - Fonds national pour la société numérique », parue au Journal officiel du 4 septembre 2010.

Dans la suite du document, « le FSN » désigne la Caisse des Dépôts, agissant en son nom pour le compte de l'Etat.

L'objectif ambitieux du FSN est d'accompagner le développement de l'économie numérique et d'avoir un impact majeur sur des secteurs stratégiques pour l'avenir de la France.

Cette ambition est rendue possible par **la mobilisation de moyens sans précédent** et la recherche systématique d'un effet de levier (co-investissement).

¹ « Investir pour l'avenir : priorités stratégiques d'investissement et emprunt national », ROCARD Michel , JUPPE Alain, 2009, La Documentation française (Collection des rapports officiels).

Les ressources du FSN sont réparties sur deux actions :

- Développement des réseaux à très haut débit : 2 milliards d'euros
- Soutien aux usages, services et contenus numériques innovants : 2,25 milliards d'euros

Pour ce deuxième volet, **1,4 milliard d'euros sont plus spécifiquement destinés à financer des projets innovants, notamment en fonds propres, quasi-fonds propres ou sous forme de prêts.**

Les autres modes de financement (subventions, avances remboursables) sont mobilisables selon d'autres dispositifs mais non cumulables.

Le présent appel à manifestations d'intérêt a vocation à présenter dans les grandes lignes, les orientations, principes et instruments financiers du FSN pour les investissements sur le volet « soutien aux usages, services et contenus numériques innovants ».

2 Orientations stratégiques

2.1 Les domaines sélectionnés

Les investissements du FSN couvriront les 8 secteurs suivants :

- Informatique en nuage (« cloud computing »),
- Valorisation et numérisation des contenus culturels, éducatifs et scientifiques,
- Technologies de base du numérique (notamment nanoélectronique et logiciels embarqués)
- E-santé
- Sécurité et résilience des réseaux
- Systèmes de transport intelligents
- Ville numérique
- E-éducation

2.2 Principes d'intervention

- Le FSN participe au financement de projets d'investissement rentables, dans une perspective de croissance économique à long terme et à des conditions acceptables pour un investisseur ou un prêteur privé (principe de « l'investisseur avisé »).
- Le FSN investit dans des projets-cibles de capital risque ou de capital développement pour des montants de l'ordre d'1 million d'euros jusqu'à plusieurs dizaines de millions d'euros (financement FSN). En principe, les projets d'amorçage ne rentrent pas dans son champ d'intervention. Ceux-ci ont vocation à être financés par les fonds privés, qui seront soutenus par un autre dispositif du Programme des Investissements d'Avenir, le Fonds National d'Amorçage (FNA).
- Le FSN recherche systématiquement un effet de levier en mobilisant des capitaux privés, dans une logique de co-investissement. En règle générale, il limite son intervention à environ 1/3 du besoin de financement.
- Le FSN peut mettre en œuvre une large palette d'outils financiers, à l'exception des instruments de garantie. Ses interventions peuvent notamment se faire :
 - o **en fonds propres** : prise de participation dans des entreprises existantes ou créées pour porter un projet. Toutes les formes juridiques sont envisageables, à l'exception de celles qui étendent la responsabilité des associés au-delà du montant des apports (cas des sociétés civiles et sociétés en commandite, par exemple).
 - o **en quasi-fonds propres** et notamment en comptes courants d'associés, titres participatifs, obligations convertibles...

- **en prêt, au bénéfice des entités sélectionnées** : dette classique, senior ou junior.
- Cas spécifique des interventions en fonds propre :
- Le FSN se positionne en actionnaire minoritaire. Il aura la possibilité de s'impliquer dans la gouvernance de certaines entreprises. De façon générale, il évitera le cas où le cumul des participations des actionnaires publics ou pouvant être perçus comme tels (donc y compris les financements via la Caisse des Dépôts, ses filiales ou les fonds qu'elle gère) dépasserait le seuil de la minorité de blocage.
 - Il sera le plus souvent demandé aux porteurs de projet d'organiser la liquidité de la participation du FSN en prévoyant dès le montage les conditions de sortie.

3 Les investissements éligibles

Les procédures de sélection des projets ont pour finalité de garantir que les investissements publics se feront :

- en conformité avec les priorités nationales et la stratégie nationale d'investissement,
- de façon à assurer la qualité et la rentabilité des investissements retenus,

3.1 Conditions d'éligibilité

Le FSN a pour objectif d'accompagner les entreprises dans les conditions suivantes :

1. la demande concerne un **projet d'investissement identifié**,
2. le projet est **rentable** pour le FSN, à un horizon de temps adapté,
3. le montage proposé permet au FSN d'être **co-investisseur minoritaire**,
4. le projet se situe **exclusivement sur les secteurs définis**.

3.1.1 La demande concerne un projet d'investissement identifié

Le FSN réserve ses interventions au financement de projets, et non au financement d'entreprises. Il n'a pas vocation à gérer un portefeuille de participations dont il chercherait à maximiser le rendement et ne prendra aucune position dans une optique spéculative.

Plusieurs cas sont à envisager :

- Une entreprise est créée (« *Special Purpose Vehicle*») pour porter le projet : le FSN peut prendre des participations en fonds propres et quasi fonds propres et/ou participer à la dette sous différentes formes.
- Le projet est porté par une entreprise existante qui a une activité plus large que le seul projet proposé au FSN : une intervention en fonds propres ou en quasi-fonds propres est envisageable, à condition qu'un cadre adapté permette de sécuriser et de flécher les ressources ainsi mises à disposition de l'entreprise. Le FSN peut également participer à la dette sous réserve qu'elle soit affectée exclusivement au projet et que les fondamentaux de l'entreprise lui permettent de rembourser ses créances.
- Le projet est porté par une entreprise existante dont la seule activité est l'objet du projet présenté au FSN : le FSN peut prendre des participations en fonds propres et quasi fonds propres et/ou participer à la dette sous différentes formes, après les diligences nécessaires et une estimation de la valeur de la société. Cependant, les investissements consentis par le FSN ne peuvent être destinés à financer la sortie de certains actionnaires.

- Le cas échéant, si d'autres configurations juridiques se présentent, elles pourront également être étudiées.

En tout état de cause, le FSN s'assurera du respect des règles en matière de contrôle des concentrations préalablement à toute intervention en capital.

3.1.2 Le projet est rentable pour le FSN, à un horizon de temps adapté

Le FSN cherche à financer des projets capables de justifier d'une rentabilité économique et/ou financière réelle, avec un horizon de temps raisonnable.

Qu'il s'agisse de prêts ou de prises de participations, les projets doivent pouvoir atteindre leur autonomie financière en équilibrant leur fonctionnement à long terme. Les recettes d'exploitation et les éventuelles plus values en cas de cession doivent permettre de dégager un résultat positif et de rémunérer les investissements.

Pour être financé, un projet doit présenter un TRI financeur FSN (taux de rendement interne des sommes apportées en fonds propres et/ou quasi fonds propres et/ou dette par le financeur FSN) suffisant au regard de son niveau de risque et conforme aux usages du marché.

Le FSN sera attentif notamment aux impacts sur l'emploi, l'empreinte écologique et les conditions de vie. Toutefois, ceux-ci ne pourront en aucun cas être intégrés dans le calcul de la rentabilité des investissements, ni pallier une éventuelle insuffisance de cash-flow.

3.1.3 Le montage proposé permet au FSN d'être co-investisseur minoritaire

Le FSN a pour objectif de mobiliser des capitaux privés concourant au financement de projets, en privilégiant les situations de cofinancement combinant par exemple une part d'autofinancement par la structure porteuse du projet, la présence au tour de table d'autres acteurs relevant du secteur privé, ou encore le cofinancement aux côtés d'entreprises membres d'un consortium ou ayant constitué une filiale commune (joint-venture).

Il est demandé aux porteurs de projets d'indiquer dans leur dossier si celui-ci a été ou est simultanément soumis à d'autres dispositifs de financement publics, en particulier s'agissant de ceux dépendant du programme d'Investissements d'Avenir.

3.1.4 Le projet se situe exclusivement sur les secteurs définis

8 secteurs particuliers ont été retenus dans le cadre du programme de développement de l'économie numérique, listés au §2.1. Les projets devront se rattacher clairement à un ou plusieurs de ces secteurs ou, si ce rattachement n'apparaît pas de façon évidente, montrer dans quelle mesure ils prétendent y être reliés.

3.2 Principaux critères d'évaluation

L'opportunité pour le FSN d'investir dans un projet sera étudiée selon deux axes : adéquation de l'offre proposée par rapport aux objectifs généraux du programme d'Investissements d'Avenir, et performances intrinsèques du projet.

Adéquation aux objectifs généraux du FSN

1. Activité/nature du projet au cœur du périmètre

Tous les projets en mesure de justifier de façon convaincante leur rattachement à un ou plusieurs des domaines d'activité identifiés sont recevables au titre de ce critère. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant de surcroît dans les orientations stratégiques définies au §4.

2. Part de financements privés dans le montage proposé

Les porteurs de projet devront être en mesure de justifier la présence de co-investisseurs ou co-financeurs privés dans l'opération, et détailler les principales modalités des financements que ceux-ci envisagent d'apporter.

La situation recherchée est celle où l'intervention du FSN permet à un projet de compléter, ou de contribuer à finaliser, son tour de table.

3. Création de valeur pour l'économie : impact potentiel et capacité d'entraînement du projet sur son marché

Les projets devront mettre en évidence leur capacité à faire émerger de nouvelles perspectives en termes d'usage ou de structure de la chaîne de valeur.

L'exploitation d'innovations technologiques, permettant notamment l'ouverture de nouveaux marchés ou la réduction des coûts au sein d'une filière, est particulièrement recherchée.

Performances intrinsèques et potentiel du projet

1. Performance économique

La performance économique du projet est évaluée sur la base du TRI projet (taux de rendement interne brut global du projet)

Celui-ci pourra le cas échéant tenir compte de la valeur des actifs créés, y compris des actifs immatériels.

2. Performance financière

Le projet devra démontrer sa capacité à atteindre son autonomie, et au-delà à dégager un résultat positif permettant la rémunération des financements engagés.

Il présentera une documentation financière complète permettant notamment de calculer les taux de rentabilité interne.

Le TRI financeur FSN (taux de rendement interne des différents types de financements pouvant être apportés par le FSN) constituera un indicateur de la performance financière.

3. Niveau de risque

Le niveau de risque présenté par l'opération est indissociable de l'évaluation de ses performances économiques et financières. Son évaluation tiendra compte de l'environnement de marché et de ses perspectives d'évolution, ainsi que des caractéristiques de la structure porteuse du projet : historique, expérience de l'équipe, solidité de l'organisation.

Les caractéristiques des scénarios de sous/sur-performance constitueront également un élément d'appréciation du niveau de risque.

4 **Priorités d'investissement sectorielles**

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le FSN investira sur les secteurs définis avec les orientations suivantes :

4.1 *Cloud computing (informatique en nuage)*

Le cloud computing (« informatique en nuage ») consiste à pouvoir distribuer à distance et à la demande des ressources informatiques, qu'il s'agisse d'infrastructures, de plates-formes ou de logiciels d'application. En permettant, grâce aux technologies les plus récentes, une « industrialisation » des systèmes d'information, il est appelé à connaître dans les années à venir une adoption massive, aussi bien chez les entreprises ou autres organismes que chez les particuliers, par les avantages en termes de réduction de coûts, d'optimisation énergétique et de facilité d'accès qu'il procure.

Le cloud computing constitue une rupture significative du secteur de l'informatique et une opportunité économique : son adoption se traduit par une mutation progressive mais déterminante des systèmes d'informations, des activités et des marchés qui s'y rapportent et par l'apparition rapide de nouveaux acteurs.

Dans ce contexte, émergent de réelles opportunités de développement :

- Dans des projets d'infrastructure, de « cloud mutualisé » généraliste et de cloud de calcul intensif à la demande, positionnées sur les marchés IaaS (« Infrastructure as a Service ») et PaaS (« Plateform as a Service ») avec :
 - o une masse critique suffisante pour assurer leur pérennité et représenter une alternative crédible aux offres actuelles
 - o des éléments de différenciation, en particulier, en termes de technologie ou en termes de sécurité, de réversibilité et de localisation des données
 - o la capacité d'entraîner la création d'un véritable écosystème. Par exemple: présence d'un « bac à sable » pour les développeurs d'application avec la possibilité d'accueillir des services SaaS (« Software as a Service ») dans leur phase amont de développement
 - o la capacité de susciter un vrai développement des usages notamment grâce à un mode de distribution performant.
 - o l'ambition d'être compétitif au-delà du seul marché national.
- Dans les services à la demande correspondant soit à de nouveaux services innovants soit au basculement de logiciels existants du mode licence vers le mode SaaS.
- Dans la fourniture de briques technologiques pour l'écosystème du cloud computing.
- Dans des services PaaS spécifiques, permettant notamment de couvrir des marchés de niche

4.2 Valorisation et numérisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs

L'apport du numérique pour les contenus culturels, scientifiques et éducatifs est majeur :

- Il est à l'origine d'un nouveau mode de distribution, sous forme dématérialisée, de contenus jusqu'alors vendus sur support physique, avec un fort impact sur les modèles économiques et un renforcement de la concurrence.
- Il est désormais au cœur des métiers et processus de production, du fait des possibilités qu'il offre en termes de création de contenus, de traitement et de gestion, d'enrichissement voire de développement de nouveaux types de contenus.

Plusieurs secteurs connaissent actuellement cette « révolution numérique » et se trouvent confrontés à de réels enjeux d'investissement. Qu'il s'agisse du livre, de la presse, de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel, de la photographie, des contenus techniques et scientifiques, des jeux vidéo ou des données de numérisation des villes², il est jugé pertinent d'accompagner :

² Dont les données géographiques. Les données géographiques conjuguent la description d'un objet avec sa position géographique. Elles précisent les localisations et descriptions de particularités géographiques par un composite de données spatiales et de données descriptives.

- La revalorisation d'œuvres existantes sur des supports numériques ;
- La création de nouvelles offres légales de contenus culturels, scientifiques, techniques et éducatifs (notamment plateformes de distribution d'œuvres numérisées à vocation internationale)
- Le développement d'acteurs innovants sur les technologies de la numérisation, de la création, gestion et valorisation des contenus numériques
- La création de nouveaux modes de consommation : des projets de service innovants, introduisant une véritable rupture en termes d'usages.

Une attention particulière sera portée aux modèles économiques proposés et à leur capacité à concilier un accès optimum aux contenus numérisés et un mode de valorisation adapté, tout en assurant le respect des droits d'auteur et des droits de propriété intellectuels. Compte tenu de la spécificité de ces modèles économiques, la FSN pourra envisager d'intervenir sous des formes adaptées.

De façon générale, il est rappelé que le FSN ne financera que des projets pouvant justifier d'un retour économique suffisant.

4.3 Sécurité et résilience des réseaux

Le développement des usages du numérique augmente fortement les besoins de sécurisation des systèmes d'information. Néanmoins, la demande reste insuffisamment mature en France et le tissu industriel est fragmenté.

Dans ce contexte, le FSN sera particulièrement attentif :

- aux solutions technologiques à potentiel international
- aux projets permettant de développer la demande en investissant dans des solutions d'e-services sécurisés : dématérialisation de la paie, factures, paiement électronique, développement de la lettre recommandée électronique, service de mail à valeur probante, etc.
- aux offres de sécurité intégrées (comprenant par exemple la sécurité des terminaux, les pare-feux, les passerelles de sécurité web, e-mail, etc...)

En outre, il a pu identifier les axes de développement suivants :

- les environnements de confiance de l'économie numérique (e-santé, e-entreprise, e-éducation...), à la fois en terme d'infrastructures et de services (exemples : tiers de

confiance, labellisation (Idénium), espaces d'échange de confiance entre particuliers, professionnels, ...)

- la protection de la vie privée de l'utilisateur
- la sécurité de la mobilité de l'utilisateur, c'est-à-dire la sécurisation de bout en bout des communications et des transactions quelles que soient les infrastructures et comprenant tous les terminaux et plates-formes mobiles connectées.
- la sécurité périmétrique des systèmes d'information, c'est-à-dire la capacité à détecter, à évaluer la vulnérabilité, et à contrecarrer les attaques.
- La sécurité des données personnelles et des données sensibles dématérialisées pour les particuliers et les entreprises et des traitements (du système global à la donnée élémentaire y compris l'archivage)
- la résilience des réseaux

4.4 E-éducation

C'est sur l'ensemble du secteur de l'éducation, pris dans son sens le plus étendu, que l'émergence de projets numériques est souhaitée.

L'ambition du FSN est de stimuler le développement d'un véritable marché et de soutenir notamment :

- les produits, contenus, services et dispositifs pédagogiques nouveaux et innovants accessibles par les élèves, les enseignants et les parents depuis les environnements numériques de travail (ENT) des établissements.
- les services et ressources numériques permettant un soutien personnalisé aux élèves (plate-forme d'apprentissage, tutorat).
- la formation continue numérique (qualifiante ou diplômante) si possible en lien avec les branches professionnelles et les universités.
- des solutions technologiques à potentiel international

4.5 E-santé

Le domaine de l'e-santé recouvre des réalités très diverses, de l'aide au médecin jusqu'à l'application mobile de prévention. Il présente des perspectives de croissance très importante, à la fois parce que les TIC sont aujourd'hui en retrait dans ce secteur en France (par rapport aux autres secteurs et par rapport aux autres pays de l'OCDE), et parce que les

changements démographiques et sociétaux imposent de trouver des solutions innovantes pour améliorer la prise en charge des maladies chroniques et de la dépendance, rationaliser l'offre de santé, mieux maîtriser les coûts mieux informer le citoyen. Les TIC sont un des principaux vecteurs de cette innovation.

Le FSN encourage les entreprises à développer et proposer :

- des solutions technologiques à potentiel international
- des services sur le marché français, aussi bien dans le domaine médical (Intégration et déploiement des solutions technologiques) que dans le domaine de « l'autonomie et bien-vivre » (télésanté, dépendance et services à la personne)
- des plateformes d'intégration permettant de coordonner et de gérer, via une plateforme de services mutualisée, une partie du parcours médical et médico-social de l'utilisateur. Par exemple, des passerelles communes permettant de coordonner et de gérer une partie de la chaîne des services à la personne
- plus généralement des projets démontrant leur capacité à s'intégrer dans une chaîne « santé, médico-social, bien-être » à domicile et ayant été soumis à des expérimentations impliquant les usagers finaux dans la durée

4.6 Ville numérique

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, de mobilité et de compétitivité pour la ville de demain et ses usagers (habitants, professionnels, touristes,...), le FSN souhaiterait accompagner des entreprises sur les thèmes suivants :

- Les services et dispositifs numériques liés à l'environnement permettant :
 - ⇒ de suivre, contrôler, adapter et optimiser les dépenses énergétiques (eau, gaz, électricité) des gaz à effet de serre, et la gestion des déchets, qu'elles soient individuelles (habitats, bureaux,...) ou collectives (bâtiment, quartier, ville,...) ;
 - ⇒ d'améliorer la sécurité environnementale, notamment à travers les systèmes d'évaluation, de prévision, de contrôle et de gestion des alertes et des interventions.
- Les télécentres, et en particulier:
 - ⇒ les projets de réseaux de télécentres en territoire urbain ;
 - ⇒ les services et dispositifs numériques associés aux télécentres (réservation, sécurisation des accès, visioconférence,...).
- Les solutions technologiques à potentiel international

Le FSN s'intéressera également aux projets de services numériques relatifs :

- aux activités à destination des acteurs de l'aménagement, de l'immobilier, des infrastructures et de la sécurité ;
- au maintien du lien social et l'intelligence collective (entre quartiers, habitants, communautés,...) ;
- aux activités et services marchands de proximité (commerce, loisirs, tourisme,...).

4.7 Systèmes de transport intelligents

Pour répondre aux enjeux de réduction du trafic, de fluidité, de sécurité et de complémentarité des différents modes de transport, le FSN cherche à soutenir notamment :

- les services et dispositifs numériques d'information multimodale (des transports publics collectifs – tram, bus, métro,...- aux transports individuels – covoiturage, vélo en libre service, autopartage, parking, marche à pied,...), quel que soit le support (internet, services mobiles, services sans contact,..) ;
- les systèmes de billettique (réservation, paiement) multi supports et multimodaux ;
- les systèmes d'information sur le transport terminal de marchandises.
- les solutions technologiques à potentiel international

Il s'intéressera également aux projets de services numériques relatifs :

- aux systèmes d'information routière en temps réel, dont les réseaux de capteurs innovants,
- aux véhicules communicants.

S'agissant de la conception de nouveaux modes de déplacement, permettant de passer de l'optimisation à la substitution, le FSN sera particulièrement attentif aux projets en rupture avec les systèmes existants.

5 Comment présenter un dossier

5.1 Contenu du dossier

Le dossier demandé, indispensable pour une première analyse, consiste en une présentation synthétique de votre projet (« business plan »). Il doit au minimum comporter les éléments suivants :

- description du marché (taille, structure, perspectives)
- description de l'offre et de l'objectif visé à terme (part de marché, objectif de CA, leadership géographique ou sectoriel, etc.)
- pertinence de l'offre sur ses marchés (positionnement, besoin couvert, différenciation, innovation, disruption, etc.)
- analyse de la concurrence
- présentation de l'équipe et de l'organisation
- présentation des partenaires et/ou co-investisseurs presentis
- présentation du montage juridique et financier envisagé
- compte de résultat et tableau de trésorerie prévisionnels à 3 ans minimum, faisant apparaître le besoin de financement

Au-delà de ces éléments et tout au long de l'instruction des projets, la Caisse des Dépôts pourra demander la communication de tout document qu'elle jugera nécessaire, dont une liste indicative est disponible sur le site du FSN (<http://fsn.caissedesdepots.fr>).

Nota bene : la Caisse des Dépôts est tenue à des obligations de confidentialité protégeant les porteurs de projet. En règle générale, ces dispositions rendent inutile la signature d'engagement supplémentaire relatif à la confidentialité des éléments transmis (« NDA »).

5.2 Processus de présélection, d'instruction des dossiers et décision de financement

Le processus de présélection, d'instruction et de sélection comprend 4 phases :

5.2.1 Phase 1 : Présélection des projets

L'analyse préalable et la présélection sont menées sur la base du dossier remis par les entreprises, dont le contenu indicatif est décrit ci-dessus.

Cette phase a pour objectif de vérifier que le projet entre dans les investissements éligibles décrits au §3, et qu'il est conforme aux priorités d'investissement sectorielles décrites au §4.

5.2.2 Phase 2 : Instruction des projets et validation

Les projets retenus font l'objet d'une analyse approfondie. Au cours de cette phase, des rencontres sont organisées avec les porteurs du projet, à qui il peut être demandé de remettre des informations complémentaires.

Il s'agit d'abord de valider notre compréhension du projet :

- Concept : quelle est la proposition de valeur, en quoi est-elle différenciante ?
- Equipe : les compétences indispensables à la réussite du projet sont-elles réunies ?
- Modèle économique : investissements, charges et revenus d'exploitation, principaux indicateurs

Les éléments structurants du projet sont ensuite analysés en détail : sensibilité du plan d'affaires et simulations, évaluation du niveau de risque, principaux termes du montage juridique et financier.

La qualité générale du dossier fait l'objet d'une appréciation prenant en compte l'évaluation des critères définis au §3.2 ainsi que l'ensemble des éléments ressortant de cette phase d'analyse approfondie. La décision d'engager le dossier dans la phase suivante résultera de cette appréciation.

5.2.3 Phase 3 : Finalisation de l'opération

C'est la phase de finalisation de l'ensemble des paramètres juridiques et financiers, d'établissement de la documentation juridique, et le cas échéant d'audits.

5.2.4 Phase 4 : Déblocage des fonds et suivi

Les versements seront effectués selon les conditions décrites dans la documentation juridique signée en phase 3.

Tous les projets bénéficiant d'un financement du FSN feront l'objet d'un suivi. Les structures porteuses seront soumises à des obligations de reporting administratif et financier, conformément aux dispositions légales et le cas échéant contractuelles.

La participation de représentants de la Caisse des Dépôts aux organes de gouvernance se fera conformément aux dispositions contractuelles prévues.

Dans le cadre de l'évaluation scientifique et économique du programme, la Caisse des Dépôts pourra en outre demander aux bénéficiaires de fournir les éléments de mesure nécessaires.

5.3 *Contacts utiles*

Sans que cela constitue un préalable à la prise de contact, le dossier décrit au §5.1 devra être déposé sur le site du FSN au cours de la phase 1 :

<http://fsn.caissedesdepots.fr>

Adresse de correspondance :

fsn@caissedesdepots.fr

ou

Caisse des Dépôts/FSN
Département du développement numérique des territoires
72, avenue Pierre Mendès-France
75941 Paris Cedex 13

Tel : 01 58 50 73 39